Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin, 10 juillet 1874

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (15)
Collation1 p. (226r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin, 10 juillet 1874, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 04/12/2025 sur la plate-forme EMAN :
https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47858

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction10 juillet 1874
Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)
DestinataireGodin, Émile (1840-1888)
Lieu de destinationGuise (Aisne)

Description

RésuméSur les enfants Vérinos : Godin recommande à son fils de les laisser revenir à l'école : « Ne nous faisons pas trop redresseurs de torts ». Sur un arrêté du maire : Godin invite son fils à ne pas s'en préoccuper, mais de veiller à ce qu'il soit demandé au représentant de l'administration ou de la police qui viendrait à l'usine ou au Familistère de faire sa demande par écrit pour pouvoir y répondre après l'avoir consulté.
SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

Conflit, Œuvres de bienfaisance
Personnes citées

- Maillet, Joseph Alfred
- Vérinos [enfants]

Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 07/07/2023
Dernière modification le 18/09/2023

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47858?context=pdf

Guise 10 Juillet 74

Mon cher Emile,

Tu me demandes ce qu'il
peut faire des Vérinos; qu'en
pourrais-tu faire sinon de
les laisser retourner aux écoles,
et de faire pour eux ce qu'on
a toujours fait? Ne nous
faisons pas trop redresseurs de
torts, inspirons-nous de
[illegible] de nos semblables
[illegible] nous avant toute
chose des moyens de leur [illegible]
du bien, c'est là le meilleur
[illegible] à prendre, et celui qui
[illegible] le moins
[illegible].

Ne t'arrête pas autre-
ment à l'arrêté du Maire,
que l'on [illegible] a faire
comme on a fait jusqu'ici

Quand l'administration
ou la police viendront à
l'usine ou au Familistère, demander quelques
renseignements, je te prie
de faire en sorte qu'il
soit toujours demandé à
la personne qui fera la
question de préciser sa
demande par écrit afin
qu'on y réponde, et de
ne répondre ensuite
qu'après m'avoir consulté;
Il faut donc, en conséquence,
à l'avenir se refuser à
toute réponse verbale avant
d'avoir fait ce que j'ai dit
ci-dessus.

Bien à toi

Godin

226